

REPUBLIQUE DU TCHAD



UNITE – TRAVAIL -PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

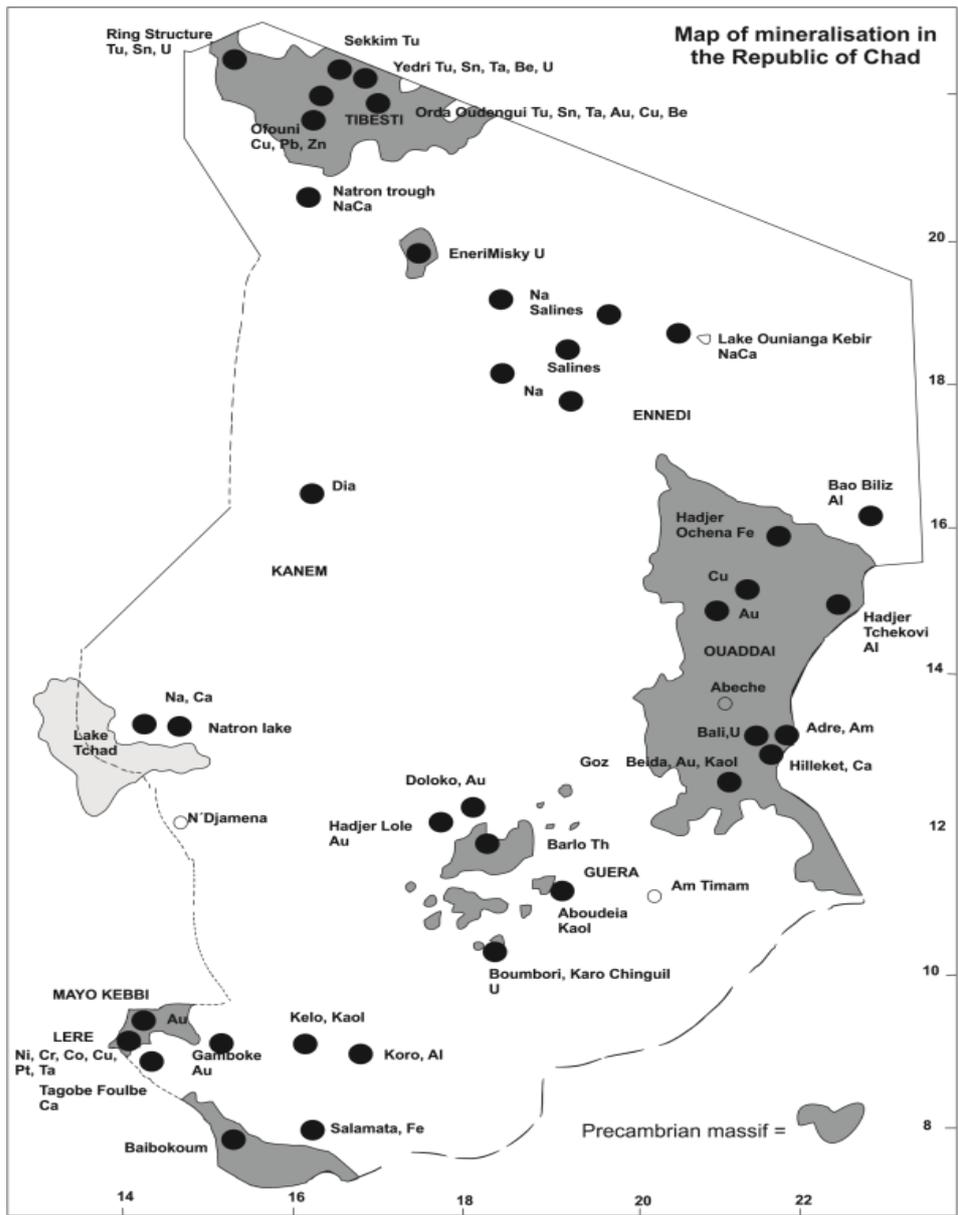
MINISTERE DU PETROLE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

N'Djamena, le

DIRECTION GENERALE DU MINISTERE



POLITIQUE MINIERE DU TCHAD



Août 2017

***Une vision minière partagée,
moteur d'un développement inclusif du Tchad,
sur fond d'une industrialisation et d'une ré-
urbanisation maîtrisées de l'Afrique***

I. CONSIDERATIONS GENERALES	2
II. CONTEXTE GEOLOGIQUE	5
III. CODE MINIER ET TEXTES REGLEMENTAIRES	6
IV. OBJECTIFS ET ROLE DE L'ETAT	7
V. PRINCIPES DIRECTEURS	8
Les énoncés	8
Le contenu	9
La responsabilité de l'Etat	10
L'exploitation artisanale et semi-industrielle	11
La valorisation sur place des produits miniers	11
L'impact socio-environnemental	12
VI. FORMATION, RECHERCHE ET INFORMATION.....	12
VII. ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE MINIER.....	12
L'administration centrale	14
Les services régionaux en charge des mines	14

I. CONSIDERATIONS GENERALES

Le gouvernement du Tchad exprime la ferme volonté de transformer ses importantes ressources minérales en levier d'un développement inclusif, support de l'émergence du pays à l'horizon 2030.

Pour l'heure, le secteur minier tchadien est essentiellement artisanal et repose en particulier, sur l'exploitation des matériaux de construction (gravier, argile, sable et calcaire), du natron, du sel gemme et de l'or alluvionnaire et éluvionnaire, contribuant pour moins de 4% au Produit Intérieur Brut (PIB). Des études supplémentaires sont nécessaires pour passer à une exploitation industrielle de l'or, du fer, du cuivre, du zinc, du calcaire, etc.

Cette situation n'est pas propre au Tchad. Le Plan d'Action de Lagos pour le Développement Economique de l'Afrique (1980-2000), avait en son temps identifié le secteur minier africain comme un pilier important du développement industriel à venir du continent, mais déploré l'insuffisante valorisation des ressources naturelles africaines en général, et minières en particulier.

Pour que le secteur minier tchadien soit attractif, porteur de développement et de croissance durable, il faut d'abord que la bonne gouvernance, résultat d'une volonté politique gouvernementale mûrie, devienne effective.

C'est pourquoi la nouvelle politique minière de la République du Tchad s'inscrit dans le sillage de la Vision Minière Africaine (VMA), adoptée en 2009 par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA), Vision qui fonde la renaissance économique des pays miniers du continent sur une « exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minérales, apte à soutenir une croissance durable et un développement socio-économique généralisé ».

Cette politique volontariste fait de la valorisation des ressources minières nationales un pilier de sa stratégie de diversification économique, telle que présentée dans le premier Plan Quinquennal (PQ.2017-2021) ainsi que dans la « Vision 2030, Le Tchad que nous voulons », laquelle s'assigne pour objectifs :

- *le renforcement de la bonne gouvernance dans un État de droit ;*
- *le développement d'une économie forte et compétitive ;*
- *l'amélioration de la qualité de vie de la population tchadienne ;*
- *une gestion des ressources non renouvelables respectueuse des normes environnementales dans un contexte de changement climatique.*

La « Vision 2030 » entend contribuer de façon plus efficiente à la création d'emplois, au renforcement de la cohésion sociale du pays et à sa résilience.

Elle poursuit l'accélération de la marche du Tchad vers l'émergence à travers la promotion du secteur privé, par une croissance économique rapide et soutenue, la mobilisation des capitaux nationaux et l'attraction des investissements directs étrangers, pour notamment permettre,

- le doublement en une décennie du Produit Intérieur Brut (PIB) moyen par tête d'habitant,
- une réduction significative de la pauvreté, et
- une montée concomitante de la classe moyenne en vue de soutenir durablement le processus de croissance. Dans cette perspective, le Gouvernement envisage de mener des transformations structurelles, avec comme moteurs les pôles économiques de compétitivité et les industries de transformation des produits de base et d'exportation envisagés à grande échelle, et vise à assurer une insertion stratégique de son économie dans les chaînes de valeur régionales et internationales.

Elle résulte avant tout de l'évaluation de l'exécution du Plan National de Développement (PND 2013-2015) dans les domaines suivants :

- gouvernance et coopération internationale ;
- environnement et ressources naturelles ;
- économie.

La politique minière tchadienne entend tirer les leçons de l'expérience du pays dans l'exploitation pétrolière, entre 2003 et 2014 pour optimiser la gestion des ressources minières dont regorgent toutes ses régions ; Or dans le MAYO-KEBBI, le BATHA, le DAR SILA et le BET ; fer dans le OUADDAÏ et le GUERA ; uranium dans LE MAYO KEBBI Ouest, le GUERA, LE WADI FIRA, L'ENNEDI et LE TIBESTI ; sel au BET ; natron au BET, AU KANEM et dans le Lac Tchad . Sachant que le cadastre minier d'une grande partie du territoire reste à établir. Quant au pétrole, les données indiquent qu'il est présent sur une grande partie du territoire.

Cette politique doit permettre la mise en application de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP), pour un taux d'emploi dans le secteur moderne de vingt cinq pourcent (25%) à l'horizon 2020. Aussi, doit-elle contribuer dans le cadre du Plan Quinquennal 2017-2021 à la création d'environ 200 000 emplois attendus, soit une moyenne annuelle de 40 000 emplois.

Il est également prévu que les cinq pour cent (5%) des recettes minières reviennent à la zone productrice pour le développement socio-économique des collectivités territoriales.

La politique minière de la République du Tchad se veut également le cadre de la mise en application des options constitutionnelles du pays en matière environnementale, renforcées par la Loi N°14/PR/1998 du 17 août 1998, définissant les Principes Généraux de la Protection de l'Environnement, ainsi que la Loi N° 014/PR/2008 du 10 juin 2008, portant Régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques.

Outre les éléments sus évoqués, la nouvelle politique minière de la République du Tchad actualise le cadre légal et réglementaire en intégrant les activités d'orpaillage, intègre les principes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), et organise la mise en place d'une Brigade Minière afin de sécuriser l'activité des parties-prenantes.

Dans cette perspective, à l'heure où le Tchad manifeste son désir de hisser son secteur minier au-delà de l'exploitation traditionnelle et informelle, en lui accordant une importance stratégique et économique majeure, son Code Minier issu de la Loi N° 011/PR/95 du 20 juin 1995, lui apparaît à la fois incomplet, dépassé et peu compatible avec la Vision Minière Africaine.

Aussi est-elle disposée à consacrer à la révision de sa législation minière toute l'attention, les efforts et les ressources nécessaires, pour en faire le levier d'un nouvel élan du secteur industriel national. Conscient de l'impérieuse nécessité de doter le pays du cadre juridique et réglementaire approprié, le Gouvernement de la République du Tchad a décidé de se doter d'un nouveau Code Minier à la mesure de ses ambitions.

Le Code Minier organise la prospection, la recherche, l'exploitation, la détention/possession, la circulation, le traitement, la transformation, la commercialisation et l'exportation des substances minérales et/ou fossiles, des eaux minérales et géothermales. Il dévoile clairement l'orientation gouvernementale car, en plus d'être innovant et attractif pour les investisseurs, il fait de l'exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minières une priorité.

Ce Code Minier permet en effet à l'État de transcender ses légitimes objectifs fiscaux pour viser, dans la chaîne des valeurs,

- le développement d'opportunités pour les entreprises nationales dans les prestations de services aux industries extractives ;
- le développement d'opportunités
- l'investissement dans la formation ;
- l'acquisition des compétences ;
- l'acquisition de la technologie ;
- le renforcement des capacités des intervenants locaux, en particulier les femmes et les jeunes travailleurs.

Il clarifie les rôles entre les différents acteurs, État, détenteurs de permis miniers, populations riveraines et collectivités territoriales. En clair, le Code Minier précise, structure et réglemente l'intervention de l'État dans le secteur minier pour renforcer son efficacité managériale dans la transparence, la justice sociale et l'équité à partir des meilleures pratiques.

II. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La République du Tchad, vaste territoire d'une superficie de 1.284.000 km², est située au cœur de l'Afrique, entre le craton congolais au sud, le craton ouest-africain à l'ouest et le méta-craton du Sahara au nord-est. La géologie comprend deux unités principales : le socle cristallin précambrien et la couverture sédimentaire.

Les roches cristalloylliennes et les granitoïdes précambriens du TIBESTI au nord, du OUADDAÏ à l'est, du massif du GUERA au centre, du MAYO KEBBI au sud-ouest et de la région de BAÏBOKOUM correspondent au socle. La majeure partie du Tchad est occupée par des roches sédimentaires formant deux (02) cuvettes principales à savoir celle des Erdis et celle du Lac Tchad.

L'expérience minière moderne en République du Tchad est ancienne. Les premiers travaux de recherches géologiques et minières ont commencé au Tchad dans les années 40 et se sont poursuivis jusqu'en 1970. Ces travaux se sont caractérisés par des échantillonnages et analyses ponctuels, la reconnaissance géologique, l'élaboration des cartes géologiques à petite échelle (1/1500 000), et quelques cartes photo géologiques et géophysiques (1/200 000).

A partir de 1970, à la demande du Gouvernement du Tchad, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) s'est intéressé au secteur minier tchadien en organisant des travaux de recherches géologiques et minières.

La première phase des travaux de recherches a démarré en 1972 et s'est achevée en 1979. Elle a abouti à la découverte d'un gîte d'uranium et d'un gîte de calcaire dans le MAYO KEBBI OUEST. Ceci a suscité une étude de préfaisabilité pour l'implantation d'une cimenterie à Baoré au Tchad, aujourd'hui fonctionnelle.

Au cours de la deuxième phase d'assistance qui a démarré en 1987, le secteur minier a connu une plus grande impulsion avec la découverte de plusieurs indices et gîtes d'or présentant un intérêt économique dans le Mayo Kebbi Ouest et le Dar Sila. D'autres substances minérales ont été découvertes, notamment les diatomites, les marbres et les graphites.

Les indices aurifères très prometteurs mis en évidence, justifient des travaux de développement et de valorisation. Ils ont démontré que le potentiel minier du Tchad méritait d'être évalué de manière plus systématique.

III. CODE MINIER ET TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ressources minières du Tchad sont la propriété de l'Etat qui les gère dans l'intérêt du peuple tchadien.

Le Tchad aspire à devenir émergent à l'horizon 2030, avec un secteur minier comptant parmi les principaux leviers d'un développement dans l'équité, l'exclusivité, la clarté, la simplicité et la transparence, la République du Tchad se fonde sur des principes garants de la non-discrimination et entend promouvoir des textes législatifs et réglementaires précis et aisés à comprendre pour développer un cadre juridique, économique, financier et fiscal favorable à l'investissement minier.

Les facteurs suivants constituent des éléments-clés d'élaboration de sa législation minière :

- le contexte régional et international ;
- la Vision Minière Africaine (VMA) ;
- la diversification de la production minière ;
- la transformation sur place des substances minérales ;
- la promotion et le développement de l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle;
- la valorisation de l'expertise nationale ;
- la mutation des infrastructures ;
- l'entretien des relations de bon voisinage entre les titulaires de titres miniers, les exploitants artisanaux et les collectivités locales ;
- la protection de l'environnement, des travailleurs et du public contre les effets négatifs issus des activités minières ;
- la sanction des infractions.

Toute activité de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minérales sur le territoire national est soumise à la délivrance préalable de titres miniers ou d'autorisations par les autorités compétentes, conformément aux dispositions de la loi portant Code minier.

L'acquisition d'un titre minier se fera sur la base de formalités claires, simples et transparentes. A conditions techniques et financières égales, le principe du « premier arrivé, premier servi » sera appliqué. Le titulaire du titre minier peut être déchu de ses droits en cas de non-respect des obligations fixées par le Code minier.

Les titulaires des titres miniers sont tenus de soumettre et de respecter un plan de protection et de gestion de l'environnement, un plan de développement du contenu local, un plan de transfert de compétence et un plan d'organisation du transfert de technologie. A la phase d'exploitation, l'Etat prend une participation gratuite de douze virgule cinq pour cent (12,5%) libre de toute charge et non diluable au capital social pendant toute la durée de vie de la mine. L'Etat peut en sus de sa part gratuite au capital négocié pour lui et/ou le secteur privé national à titre onéreux une participation supplémentaire.

Les participations de l'Etat dans les sociétés minières sont gérées ou détenues pour son compte par une société nationale créée à cet effet. Le Tchad favorisera l'efficacité de la recherche en passant des conventions ou contrats ad hoc avec les investisseurs.

La révision du Code Minier clarifiera les pouvoirs de l'administration et les possibilités de recours auprès des instances judiciaires par celui qui s'estimera lésé. Les différends entre l'Etat et l'investisseur peuvent être soumis à la procédure d'arbitrage d'un commun accord, s'il s'agit d'un différend de nature purement technique, et dans les autres cas, aux tribunaux de droit commun.

IV. OBJECTIFS ET ROLE DE L'ETAT

Le rôle de l'Etat est de défendre l'intérêt général de la communauté de citoyens qu'il représente. Dans sa relation avec les investisseurs privés, l'Etat cherchera à optimiser ses gains sous forme d'impôts et taxes directs et indirects pour le besoin du développement national, régional ou local.

L'Etat mettra tout en œuvre pour promouvoir son secteur minier et créera les conditions favorables à son développement. Pour ce faire, il devra :

- intervenir, pour l'essentiel comme Institution de soutien à l'investissement dans le secteur minier ;
- veiller à l'application des dispositions du Code minier pour accroître la durabilité de l'exploitation des ressources minérales et réduire son impact négatif sur l'environnement.

Pour permettre à l'Etat tchadien de tirer le meilleur bénéfice social et économique de l'exploitation des ressources du sous-sol et de leur transformation, plusieurs conditions propices sont identifiées, au rang desquelles le développement de l'initiative privée.

L'Etat soutiendra l'initiative privée nationale et étrangère dans le domaine minier tout en réaffirmant la nécessité de sa participation aux opérations minières.

Le soutien à l'investissement minier est assuré par le Ministère en charge des Mines en vue d'une contribution soutenue du secteur au développement économique et social du pays.

A ce titre, il devra :

- renforcer ses fonctions essentielles en matière de régulation du secteur minier, de promotion de l'entrepreneuriat national, de mobilisation et de redistribution des revenus conformément à la Vision Minière Africaine (VMA) ;
- favoriser le développement des infrastructures dédiées et non dédiées (routes, voies ferrées, etc.) et des énergies renouvelables;
- jeter les bases institutionnelles pour la création d'un organe consultatif, cadre de concertation de l'ensemble des acteurs (État, privé, collectivités, bailleurs, sociétés de services, institutions financières, institutions de formation etc.) visant à trouver des solutions aux préoccupations de toutes les parties prenantes ;
- maintenir une présence active sur la scène nationale et internationale en vue d'assurer la promotion et l'attrait du secteur minier du Tchad auprès des investisseurs ;
- garantir la sûreté et la sécurité, ainsi que la bonne gestion des aspects sociaux.

Pour participer à l'effort d'investissement minier, l'État dégage annuellement une ligne de crédit tirée du Budget National et destinée à financer notamment :

- des programmes de recherches, d'études, de mise en valeur ou d'exploitation approuvés par les services compétents du Ministère en charge des Mines ;
- l'achat d'équipements nécessaires au suivi et au contrôle des activités de recherche et d'exploitation des sociétés minières ;
- des activités de promotion du secteur minier.

V. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique minière de la République du Tchad est élaborée à partir d'éléments structurants.

Les énoncés

- le contexte régional (la Vision Minière Africaine – VMA, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs - MAEP) et international (le Processus de Kimberley, l'ITIE, etc.) ;
- l'exigence que les retombées socio-économiques du développement minier irriguent tous les secteurs de la vie économique nationale ;

- le développement des régions et l'épanouissement des collectivités territoriales ;
- la prise en compte du phénomène de l'orpaillage et de l'entreprise minière individuelle et artisanale ;
- la réforme de la répartition des tâches entre l'administration centrale et l'administration locale en charge des Mines, pour une meilleure gouvernance du secteur ;
- la réforme douanière et fiscale ;
 - ✓ la fiscalité minière visera essentiellement à optimiser les recettes budgétaires tirées du développement du potentiel minier et à inciter les investissements miniers par des facilités fiscales et douanières. Lesdites facilités devront nécessairement s'accompagner de mesures destinées à favoriser l'utilisation de la ressource humaine tout au long de la chaîne des valeurs ;
 - ✓ l'Etat veut s'atteler à assurer une collecte transparente et une gestion rationnelle des ressources fiscales;
- la formation de la ressource humaine locale et des entrepreneurs locaux ;
- la promotion de l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle ;
- la valorisation de l'expertise nationale ;
- la saine gestion des relations entre l'État, seul propriétaire, les détenteurs de droits d'usage et les occupants effectifs des terres ;
- le respect de l'environnement ;
- la sanction des infractions.

Le contenu

Les différents principes sus évoqués sont ainsi détaillés :

La propriété : l'État est le seul propriétaire du sol et du sous-sol. Il peut y mener des activités de recherche ou d'exploitation. Toutefois, à l'exclusion des matières premières stratégiques pour la sécurité et l'indépendance nationales dont la liste est tenue secrète et dûment arrêtée par un comité permanent d'experts nationaux, et des dispositions du Code Minier, l'État peut délivrer à des personnes physiques et morales nationales ou étrangères qui agissent alors sous son autorité, des titres et ou des autorisations, de recherche et d'exploitation ;

La spécificité de l'exploitation artisanale et semi-industrielle : En raison de la spécificité des activités d'orpaillage, seules des personnes physiques, des groupements de personnes physiques de nationalité tchadienne ou des sociétés coopératives de droit tchadien sont éligibles à

l'autorisation d'exploitation artisanale. Cependant, les permis d'exploitation semi-industriel et industriel sont accordés aux personnes morales de droit tchadien ;

La transparence : l'instauration de la transparence dans la négociation des contrats, la destination des produits, la gestion des revenus et l'exploitation est un impératif selon la Vision Minière Africaine (VMA) ;

La diversification de l'industrie minière : afin de ne pas être dépendant des variations des cours et de la demande mondiale etc et donc d'assurer la pérennité de son secteur minier, la République du Tchad décide de déployer une politique de diversification et de multiplication des liens entre l'industrie minière et le reste de l'économie et ;

La diversification des partenaires : Le Tchad doit développer des partenariats stratégiques mais également de revers ;

Le contenu local : l'industrie minière tchadienne doit offrir à la main d'œuvre et aux entreprises locales des opportunités dans les différents maillons de sa chaîne des valeurs. Les industries extractives doivent favoriser en investissant dans la formation et le transfert de technologie au profit des entreprises et des travailleurs locaux. Les entreprises extractives intègrent des entreprises locales à travers la Chambre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat, des Mines et de l'Agriculture (CCIAMA) dans leur chaîne d'approvisionnement, elles contribuent à une croissance durable et à la lutte contre la pauvreté ;

L'évaluation paritaire : sa promotion vise à sécuriser toutes les parties prenantes dans les investissements (évaluation des quantité/qualité produites);

La sécurité : un intérêt particulier est porté à la sécurisation des sites et des personnels, à l'adoption des standards internationaux en matière de protection environnementale, et au respect de l'unicité du commandement dans la chaîne de la brigade minière.

La responsabilité de l'Etat

La stratégie minière tchadienne est bâtie sur les axes suivants :

- l'accroissement, l'organisation et la mise à disposition de l'information géologique et minière de base à travers des institutions performantes ;
- la promotion de l'innovation à travers notamment le renforcement des moyens techniques et financiers alloués à la recherche dans le secteur minier ;
- la mise à disposition des ressources humaines, techniques et administratives requises, en effectifs et compétences ;

- l'identification d'un panel de projets miniers potentiellement rentables et la réalisation d'études de faisabilité ;
- la possibilité offerte aux sociétés minières de bâtir des joint-ventures.

Afin de réaliser cette nouvelle stratégie de développement de son secteur minier, le Gouvernement de la République du Tchad procède à la révision de son Code minier.

L'exploitation artisanale et semi-industrielle

De nombreuses possibilités existent au Tchad pour l'exploitation de gisements sous forme artisanale ou semi – industrielle.

L'Etat tchadien est conscient de l'impact socio-économique de cette activité et considère l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle rationnelle comme une action importante pour le développement.

L'Etat mettra en place les structures d'appui nécessaires pour fournir l'assistance technique et financière appropriée aux exploitants artisanaux et entrepreneurs privés dans les mines semi-industrielles. Une fiscalité adaptée à l'exploitation artisanale et semi-industrielle sera définie conformément aux dispositions du Code minier.

Les systèmes administratif, législatif et institutionnel seront étudiés en conséquence pour favoriser la régulation du secteur de l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle et renforcer ainsi sa contribution au développement économique du pays.

La valorisation sur place des produits miniers

Le développement d'une industrie minière intégrée pour les substances minérales comme l'or, les calcaires et les matériaux de construction est un enjeu stratégique pour l'accroissement de la valeur ajoutée et du niveau de contribution des produits miniers au dynamisme de l'économie nationale.

L'Etat favorisera la transformation sur place des substances minérales à travers :

- la mise en place d'une fiscalité incitative, dégressive en fonction du degré de transformation des produits miniers ;
- la facilitation des conditions d'exploitations des gisements marginaux ;
- l'intégration des besoins sous régionaux dans l'identification et le développement des projets ;
- la création sur sites de comptoirs d'achat, de vente et d'exportation ;
- la mise en place de raffineries de transformation de métaux précieux.

En outre, l'Etat veillera à ce qu'une partie de la production des substances minérales soit transformée localement et commercialisée conformément aux textes réglementaires aux fins, entre autres, d'en garantir la traçabilité.

L'impact socio-environnemental

L'Etat joue un rôle important dans la promotion, la protection et la gestion de l'environnement ainsi que dans la préservation des ressources naturelles dans le contexte de l'exploitation minière, compte tenu des potentielles externalités négatives de cette activité sur l'environnement et la santé publique.

Pour minimiser les risques, il est exigé des sociétés d'exploitation, d'effectuer préalablement une étude d'impact environnemental et social conformément aux textes en vigueur.

L'Etat renforcera les services chargés de veiller à la contribution effective des sociétés minières dans la mise en œuvre des plans de protection et de gestion de l'environnement et des plans de développement communautaires.

VI. FORMATION, RECHERCHE ET INFORMATION

Pour soutenir le développement du secteur minier, l'Etat favorisera le développement de l'expertise nationale à travers la formation et la recherche. Dans ce sens, il sera élaboré une politique nationale de formation des agents des administrations en charge des mines et du secteur privé local, impliqué dans la chaîne de valeurs minière.

L'État sollicitera le concours des sociétés minières dans la mise en œuvre de cette politique de valorisation de l'expertise nationale, tant au niveau des agents de l'administration qu'à celui des artisans et entrepreneurs locaux.

VII. ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE MINIER

L'amélioration constante du niveau de connaissance de la géologie et du potentiel minier de la République du Tchad est un enjeu majeur. Ainsi, un complément d'études et de travaux de recherche est indispensable pour réactualiser et compléter les données existantes. Il s'agira :

- de renforcer les moyens d'information minière et de collecte des données par la mise en place d'un Système National d'Information Géologique et Minier (SIGM) aligné à la stratégie d'information géologique et minière préconisée par la VMA ;
- d'améliorer le niveau de connaissance des ressources disponibles par le recours aux techniques modernes d'exploration minière ;
- dynamiser les institutions de promotion par la mise en place de mesures spécifiques en la matière, notamment l'augmentation des budgets alloués et la création d'instruments nécessaires à la mise en application effective de la politique minière de l'Etat;
- de faire appel à l'assistance technique appropriée aux entrepreneurs privés par la mise en place de structures d'appui nécessaires ;

L'Etat doit doter en ressources humaines suffisantes, en moyens matériels et financiers adéquats, l'administration en charge des Mines qui pourra procéder par délégation de compétence ou par sous-traitance à l'accomplissement de ses missions.

Aussi, l'Etat tchadien interviendra-t-il dans le secteur minier comme institution de soutien à l'investissement. Il s'agira donc de :

- développer un cadre juridique, économique, financier et fiscal favorable à l'investissement minier ;
- renforcer les institutions de promotion et mettre en place des mesures spécifiques en la matière ;
- maintenir le climat de confiance avec les investisseurs ;
- maintenir et développer les moyens de l'information minière et la collecte des données ;
- vulgariser le Code Minier ;
- assurer la participation éclairée des citoyens ;
- veiller à la sécurité ;
- veiller à la formation des ressources humaines ;
- favoriser le développement de l'expertise nationale.

L'Etat soutiendra l'initiative privée nationale dans le domaine minier, et réaffirmera la nécessité, à court et moyen terme, du maintien de sa participation aux opérations minières.

Le soutien à l'investissement minier sera assuré par le Ministère en charge des mines dont la fonction essentielle est d'appuyer et de promouvoir le développement du secteur minier au Tchad, en vue de contribuer à son développement durable et inclusif.

Les supports institutionnels actuels du secteur minier au Tchad sont placés sous l'autorité du Ministre en charge des Mines et comprennent :

L'administration centrale

Elle est chargée de l'administration de l'ensemble des dispositions contenues dans le code minier et de la promotion du secteur minier. Pour ce faire, l'administration centrale des mines sera dotée en ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour remplir son mandat tout en lui permettant, lorsqu'on le jugera opportun, de procéder par délégation de compétence ou par sous-traitance.

L'administration centrale aura en outre la responsabilité de veiller à l'application des dispositions du code minier notamment le maintien d'un cadastre minier, l'enregistrement des titres miniers et des droits y relatifs.

En plus de ses fonctions de suivi et de contrôle, l'administration centrale veillera à développer une politique d'ouverture et d'assistance envers l'ensemble des intervenants dans l'industrie minière et tout particulièrement ceux de la mine artisanale et semi-industrielle. L'administration centrale assurera également la promotion du secteur minier du Tchad sur la scène nationale, régionale et internationale.

A cet effet, un cadre de concertation de l'ensemble des acteurs du secteur minier (l'Etat et le secteur privé) sera mis en place sous la responsabilité du Ministère en charge des Mines.

Ce cadre de concertation vise à trouver des solutions aux préoccupations de l'Etat et des sociétés minières. La participation à des manifestations internationales (congrès, symposiums, colloques, etc.) permettra de maintenir l'attrait du Tchad auprès des sociétés minières.

L'administration centrale veillera également à développer une politique d'assistance envers l'ensemble des intervenants dans l'industrie minière.

Les services régionaux en charge des mines

Ils sont positionnés dans les régions où les activités minières sont denses. Ils apportent aux investisseurs et aux entreprises privées, l'appui technique de l'Administration des Mines. Ils sont chargés entre autres, de :

- l'administration de l'ensemble des dispositions du Code minier sur le plan local ;
- du maintien d'un cadastre minier ;
- de l'assistance aux acteurs du secteur minier en vue de favoriser leur développement.

N'Djamena, le 03 aout 2017